

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

* * *

2025-29 : ADOPTION DU PROCES VERBAL REUNION DU 12 JUIN 2025 (Adopté)

2025-30 : DELIBERATION PORTANT ORGANISATION GENERALE DU TEMPS PARTIEL (Adopté)

2025-31 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES (Adopté)

2025-32 : BILAN RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

2025-33 : TARIFS CANTINE A COMPTER DU 3 NOVEMBRE 2025 (Adopté)

2025-34 : S.A.S. FAVE PLOUEDERN : ACTUALISATION REDEVANCE ANNUELLE AUTORISATION VOIRIE (Adopté)

2025-35 : SDEF – RAPPORT ACTIVITE 2024 (Adopté)

~~~~~

**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Hélène VELLY, Dolorès LOTTON, Gaëlle LEFEVRE, Lucie MARCILLAT, Didier CUELLO, Murielle LECOEUCE.

Excusés : Baptiste DESBOIS, Sébastien AUTRET, Jean-Luc CORRE

Absents : Patricia FAGON-ROUDAUT, Laurent FAVE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10

\* \* \*

**2025-29 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN

**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Hélène VELLY, Dolorès LOTTON, Gaëlle LEFEVRE, Lucie MARCILLAT, Didier CUELLO, Murielle LECOEUCE.

Excusés : Baptiste DESBOIS, Sébastien AUTRET, Jean-Luc CORRE

Absents : Patricia FAGON-ROUDAUT, Laurent FAVE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10

\* \* \*

**2025-30 : DELIBERATION PORTANT ORGANISATION GENERALE DU TEMPS PARTIEL**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité, (modifié par le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide :**

**Temps partiel sur autorisation**

**Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et non complet en activité ou en service détaché et les contractuels à temps complet et à temps non complet.

### **Article 2 : Quotités**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

### **Article 3 : Organisation du travail**

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires, mensuelles, annuelles.

### **Article 4 : Autorisation et demande**

La durée des autorisations sera de 1 an (ou l'année scolaire pour les personnels scolaires et périscolaires).

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée un mois avant l'échéance.

### **Article 5 : Refus du temps partiel**

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

### **Article 6 : Suspension**

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

### **Temps partiel de droit**

#### **Article 7 : Institution du temps partiel de droit**

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité.

### **Article 8 : Quotités**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps plein.

### **Article 9 : Organisation du travail**

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires, mensuelles, annuelles.

### **Article 10 : Autorisation et demande**

La durée des autorisations sera de 1 an (ou l'année scolaire pour les personnels scolaires et périscolaires).

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée un mois avant l'échéance.

**Article 11 : Suspension**

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

**Article 12 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Article 13 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

Le Maire  
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN

**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Hélène VELLY, Dolorès LOTTON, Gaëlle LEFEVRE, Lucie MARCILLAT, Didier CUELLO, Murielle LECOEUCE.

Excusés : Baptiste DESBOIS, Sébastien AUTRET, Jean-Luc CORRE

Absents : Patricia FAGON-ROUDAUT, Laurent FAVE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10

\* \* \*

**2025-31 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Ces DM sont rendues nécessaires par :

- L'augmentation de la masse salariale (remplacement des agents absents par des vacataires) ;
- La répartition des résultats du SIMIF entre ses communes membres.

Fonctionnement :

*Dépenses* :

Chapitre 011 – article 615221 : + 365.44 €

Chapitre 012 – article 6218 : + 10 000 €

*Recettes* :

Ligne 002 : + 365.44 €

Chapitre 013 - 6419 : + 10 000 €

Investissement :

*Dépenses* :

Chapitre 16 – article 1641 : + 153.29 €

*Recettes* :

Ligne 001 : + 153.29 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,

Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,

Lynda JAOUEN

**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Hélène VELLY, Dolorès LOTTON, Gaëlle LEFEVRE, Lucie MARCILLAT, Didier CUELLO, Murielle LECOEUCE.

Excusés : Baptiste DESBOIS, Sébastien AUTRET, Jean-Luc CORRE

Absents : Patricia FAGON-ROUDAUT, Laurent FAVE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10

\* \* \*

**2025-32 : BILAN RENTREE SCOLAIRE 2025-2026**

L'effectif total est de 68 élèves, répartis en 3 classes : petits : 28, moyens : 20 et grands : 20, suivant les trois cycles :

- Cycle I : PS : 16, MS : 7, GS : 11 (34 élèves),
- Cycle II : CP : 5, CE 1 : 9 (14 élèves)
- Cycle III : CE 2 : 7, CM 1 : 9, CM 2 : 4 (20 élèves).

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN

**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Hélène VELLY, Dolorès LOTTON, Gaëlle LEFEVRE, Lucie MARCILLAT, Didier CUELLO, Murielle LECOEUCE.

Excusés : Baptiste DESBOIS, Sébastien AUTRET, Jean-Luc CORRE

Absents : Patricia FAGON-ROUDAUT, Laurent FAVE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10

\* \* \*

**2025-33 : TARIFS CANTINE MUNICIPALE A COMPTER DU**  
**3 NOVEMBRE 2025**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-14 du 12 juin 2025.

Le Maire propose le maintien des tarifs actuels à compter de la rentrée du 3 novembre 2025 :

- Repas enfant : 4,30 €
- Repas adulte et élève extérieur (sauf Plouédern) : 6,06 €

En cas de défaut de réservation au plus tard le jeudi midi de la semaine précédente, les tarifs majorés sont appliqués comme suit :

- Repas enfant : 6,45 €
- Repas adulte et élève extérieur (sauf Plouédern) : 9,09 €

Accord du Conseil à l'unanimité des membres présents pour appliquer ces tarifs à compter du 3 novembre 2025.

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN

**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Hélène VELLY, Dolorès LOTTON, Gaëlle LEFEVRE, Lucie MARCILLAT, Didier CUELLO, Murielle LECOEUCE.

Excusés : Baptiste DESBOIS, Sébastien AUTRET, Jean-Luc CORRE

Absents : Patricia FAGON-ROUDAUT, Laurent FAVE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10

\* \* \*

**2025-34 : S.A.S. FAVE PLOUEDERN : ACTUALISATION REDEVANCE ANNUELLE AUTORISATION VOIRIE**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2007, le Conseil Municipal de Trémaouézan avait autorisé Monsieur Dominique FAVE exploitant agricole à Kervéléoc à Plouédern, à réaliser des travaux de génie civil sur le chemin d'exploitation entre la VC 1 et la VC 4, ainsi que la traversée de la VC 1, la traversée de la VC 7 à Kermoalic et la VC 3 à Kergréac'h, La longueur totale de l'emprise est de 415 mètres

Ces travaux sont facturés sous forme de redevance annuelle s'élevant à 0.39 € par mètre linéaire posé, soit 161.85 € en 2024.

Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter de 2025, une augmentation de 2.3 %, soit 0.40 € par mètre linéaire posé (415 mètres). La redevance 2025 sera de 166 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver cette délibération.

Le Maire  
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN

**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Hélène VELLY, Dolorès LOTTON, Gaëlle LEFEVRE, Lucie MARCILLAT, Didier CUELLO, Murielle LECOEUCE.

Excusés : Baptiste DESBOIS, Sébastien AUTRET, Jean-Luc CORRE

Absents : Patricia FAGON-ROUDAUT, Laurent FAVE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10

\* \* \*

**2025-35 : SDEF – RAPPORT ACTIVITE 2024**

Jean-Pierre COAT, Adjoint-Maire, fait part du rapport d'activité annuel 2024 concernant le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère). Ce document est disponible en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,

Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,

Lynda JAOUEN

